

VILLE D'ÉTAMPES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nº VI-AR- 2025 DG 46

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE POPULATION

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2213-7,

VU l'organisation des services municipaux et la fiche de poste de la responsable adjointe du service population,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la continuité et la réactivité du service public funéraire.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée à Madame Sandy CHAUSSEMY, responsable adjointe du service population, pour signer, au nom du maire, les actes suivants dans le cadre de ses attributions :

- les autorisations de fermeture de cercueil (avec ou sans mise en bière immédiate),
- les autorisations d'inhumation,
- les autorisations d'exhumation et de ré-inhumation,
- les autorisations de crémation.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle n'a pas pour effet de dessaisir le maire de ses compétences en la matière.

ARTICLE 3: Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il pourra être modifié ou retiré à tout moment.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

• L'intéressée.

Fait à Etampes, le 25 JUIN 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20250625-VI-AR-2025-DG46-AU Date de télétransmission : 26/06/2025 Date de réception préfecture : 26/06/2025

Public le · 27 JUIN 2025